

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Marylise BISTUE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ;

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 09-190926-FIN-

HÉLISTATION : FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2018
ET RÉGULARISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2017

Le - 1 OCT. 2019

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. MORA rappelle que vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais du 18 mai 2004, autorisant la réalisation d'une hélistation par la CCPO sur le terrain de l'Hôpital d'OLORON SAINTE-MARIE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais du 15 septembre 2004, autorisant la signature de la convention de réalisation de l'hélistation avec le Centre Hospitalier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais du 20 décembre 2005, autorisant la souscription d'un emprunt dans le cadre de ce projet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais du 6 juillet 2006, autorisant la signature d'un avenant précisant la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la convention liant la communauté de communes et le Centre Hospitalier prévoit en son article 6, le versement d'une redevance d'utilisation annuelle, payable à terme échu, fixée en fonction des coûts de l'exploitation et d'entretien de l'hélistation,

Considérant que le seul coût annuel à la charge de la communauté de communes est le remboursement des annuités de l'emprunt, pour un montant de 15 954 €,

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'année 2018 à la somme de 15 954 €.

Afin de régulariser le montant de la redevance arrêté pour l'année 2017, dont le titre a été rejeté, il convient également de fixer la redevance de l'année 2017 au même tarif.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'utilisation de l'hélistation pour l'année 2018, à la somme de 15 954 €, qui sera appelée auprès du Centre Hospitalier d'OLORON SAINTE-MARIE,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'utilisation de l'hélistation pour l'année 2017, à la somme de 15 954 €, qui sera appelée auprès du Centre Hospitalier d'OLORON SAINTE-MARIE,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature



Le Président

Daniel LACRAMPE

